

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE**

Séance du 18/07/2022

**OBJET : Avis sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) suite à enquête publique
conjointe avec la révision du PLU**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre d'exprimés : 28

Date convocation 11/07/2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle ANSOLIA, le dix-huit juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascal ANTHOINE, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Fabrice MORICHON, Carine RANSEAU, Gilbert PRIGENT, Céline BABUS, Bruno PONNET, Ouda MECHAIN, Didier RICHERD

Procurations :

Claire ROSIER à Jean-Luc LAFOND
Emmanuelle SCHARFF à Liliane BLAISE
Roseline MHARI AGOURRAME à Ouda MECHAIN
Sandrine TROUSSIEUX à Nathalie HERAUD
Christophe DEBIZE à Linda BEGGUI
Alexis VERMOREL à Xavier FELIX

Excusé

Stéphane DUTHEIL

Géraldine BERNOLLIN Directrice Générale Adjointe des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621-31,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 40,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er février 2021 donnant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) suite au classement du Monument aux Morts 14-18 et ainsi que sa mise à l'enquête publique,

Vu la délibération de l'organe délibérant du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté municipal n° NR-173/07/21 en date du 1er juillet 2021 soumettant à enquête publique conjointe les projets de révision du PLU et de modification du périmètre délimité des abords concernant les monuments historiques,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 30 septembre 2021 inclus et les conclusions motivées du commissaire enquêteur donnant un avis favorable en date du 28 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2021 présentant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,



- Ouï l'exposé
- Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

1°) **DONNE** un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel qu'il est annexé à la présente,

2°) **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de PDA sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône pour sa création par arrêté préfectoral,

3°) **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage sur le site de la Mairie pendant 2 mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,

4°) **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives.

5°) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,
Daniel POMERET



Le secrétaire